

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE VAUDREUIL-SOULANGES**

---

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA FOURNITURE, L'ASSEMBLAGE ET LA DISTRIBUTION DE PORTE EN PORTE DE BACS DE 240 LITRES POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 533 500 \$ À CETTE FIN

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 201**

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a, par entente intermunicipale, obtenu compétence relative à la gestion des résidus domestiques et ce, à l'égard de certaines municipalités locales, dont le territoire est compris dans le sien soit : Les Cèdres, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique;

ATTENDU QUE la MRC a retenu l'utilisation de bacs roulants d'une capacité de 240 litres pour la collecte des résidus domestiques de ces municipalités et qu'il y a lieu d'acquérir environ 9 800 bacs pour le service des maisons et des bâtiments à desservir;

ATTENDU QUE le coût d'achat de ces bacs est estimé à 460 502 \$ et qu'il y a lieu de décréter une dépense et un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 22 avril 2009 sans dispense de lecture;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Réal Boisvert**, appuyé par monsieur **Normand Ménard** et résolu qu'un règlement portant le numéro 201 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir un maximum de 9 800 bacs roulants d'une capacité de 240 litres.

**ARTICLE 2**

Pour les fins du présent règlement, l'achat des bacs roulants, les honoraires, les frais de financement et autres, les taxes et les imprévus, comme il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur des Services administratifs en date du 25 mai 2009 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 533 500 \$ et aux fins d'acquitter ces dépenses, à emprunter le même montant sur une période de 5 ans.

### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles des emprunts décrétés par le présent règlement, il est imposé et il sera exigé de chaque municipalité locale, soit Les Cèdres, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique, dont le territoire est compris dans la MRC, une quote-part égale aux coûts d'achat des bacs, y compris les frais accessoires, acquis en vertu du présent règlement et livrés ou fournis dans leur territoire respectif.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lequel l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### **ARTICLE 5**

Avant de contracter un emprunt autorisé en vertu du présent règlement, le conseil de la MRC devra offrir aux municipalités locales de payer leur quote-part afférente au présent règlement.

### **ARTICLE 6**

Le secrétaire-trésorier peut, avec l'autorisation du comité administratif et conformément à l'article 1066.1 du Code municipal du Québec, accorder les contrats pour l'émission de titres en vertu du présent règlement, aux personnes qui y ont droit.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



\_\_\_\_\_  
GILLES FARAND,  
Préfet



\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES LE 26 MAI 2009

Entrée en vigueur le 13 juillet 2009

## Certificat de promulgation

### Règlement numéro 201

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Gilles Farand, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le règlement d'emprunt numéro 201 décrétant la fourniture, l'assemblage et la distribution de porte en porte de bacs roulant de 240 litres pour la collecte des résidus domestiques ainsi qu'une dépense et un emprunt de 533 500 \$ à cette fin est entré en vigueur le 13 juillet 2009.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille neuf.



---

Guy-Lin Beaudoin  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier



---

Gilles Farand  
Préfet